

Demande de retrait en capital en cas de retraite (partielle)

1. Informations sur la personne assurée

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
N° d'ass. sociale	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Rue/N°	<input type="text"/>	NPA/lieu	<input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>

Date prévue du départ à la retraite

Retraite complète prévisible Oui Non

Retraite partielle prévue Oui Non

Si retraite partielle : étendue en %

2. Etat civil

célibataire divorcé-e depuis marié-e depuis veuf-ve

Nom et prénom du/de la conjoint-e

en partenariat enregistré depuis

Nom et prénom du/de la partenaire enregistré-e

en partenariat dissous judiciaire depuis par décès depuis

3. Demande

Je demande le versement d'un capital au lieu de la rente de vieillesse (complète ou partielle) au moment de la retraite, selon la répartition ci-dessous

Retraits en capital en CHF
en %

4. Indications de paiement pour le retrait en capital (virement sur un compte bancaire suisse / compte postal suisse)

Nom de la banque / poste

NPA / Lieu de la banque / poste

N° IBAN banque / poste

Titulaire du compte

5. Retrait en capital selon l'article 25 du règlement de prévoyance de la Fondation collective Symova

- Conformément à l'art. 25 du règlement de prévoyance, la personne assurée peut demander un retrait en capital à hauteur de l'avoir de vieillesse réglementaire disponible au lieu de la rente de vieillesse complète ou d'une partie de celle-ci.
- La prestation en capital perçue ne donne pas lieu au versement d'une rente de vieillesse, d'une autre rente ou d'un capital-décès.
- La demande de retrait en capital doit être déposée auprès du secrétariat de la Fondation collective Symova **au plus tard deux mois** avant la naissance du droit. Elle doit également être signée par le/la conjoint·e ou le/la partenaire enregistré·e, le cas échéant.
- La signature du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e doit être **authentifiée** par un notaire ou une personne habilitée à dresser des actes officiels.
- Une **révocation** ou une **modification** doit également être déposée deux mois avant la naissance du droit et être cosignée par le/la conjoint·e ou le/la partenaire enregistré·e.
- **Les personnes non mariées** (célibataires, divorcées, veuves, partenariat enregistré dissous) doivent remettre **une copie de leur certificat d'état civil datant de moins de trois mois avant** le versement du retrait en capital. A cet effet, le secrétariat de la Fondation collective Symova vous informera encore une fois par écrit avant le versement du capital.
- **En cas de changement d'adresse de paiement, la signature de l'éventuel·le conjoint·e ou partenaire enregistré·e doit être à nouveau authentifiée par un service officiel.**
- Les personnes auxquelles une **prestation en capital** est versée au titre de la prévoyance sont soumises à **l'impôt à la source** si la prestation en capital leur est versée à un moment où elles ne sont plus domiciliées ou en séjour en Suisse (la date de départ de l'ancien domicile est déterminante). Afin de clarifier le domicile au moment de la retraite, les personnes assurées seront contactées par le bureau de la Fondation collective Symova avant le versement du retrait en capital.

6. Rachat privé dans les trois ans précédant le retrait en capital

- Toutes les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital qu'après un délai de blocage de trois ans à compter de la réception du paiement (art. 79b al. 3 LPP). Le versement d'un capital de vieillesse au lieu d'une rente de vieillesse est également considéré comme un retrait en capital.
- Si un retrait en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, l'administration fiscale, en se basant sur la jurisprudence actuelle, refusera probablement la déductibilité fiscale du rachat. De plus, le taux d'imposition réduit lors du retrait en capital n'est accordé que sur le montant sans les rachats effectués au cours des trois dernières années. D'un point de vue fiscal, il est donc recommandé de ne pas effectuer de retrait en capital pendant trois ans après un rachat. Nous recommandons aux personnes assurées de prendre contact avec l'autorité fiscale compétente pour obtenir des renseignements contraignants. La Fondation collective Symova ne garantit pas la déductibilité d'un rachat et décline expressément toute responsabilité.

7. Prise de connaissance

Je prends note du fait que les rachats privés effectués dans les trois ans précédant le versement du capital ne seront vraisemblablement pas déductibles fiscalement.

Oui

Non

8. Signature / déclaration de consentement

Lieu / date	Signature de la personne assurée
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Lieu / date	Signature du/de la conjoint-e ou du/de la partenaire enregistré-e
<input type="text"/>	<input type="text"/>

9. Légalisation officielle

La signature du/de la conjoint-e ou du/de la partenaire enregistré-e doit être authentifiée par un notaire ou une personne habilitée à dresser des actes officiels.

L'authenticité de la signature ci-dessus de la demande de retrait en capital en cas de retraite (partielle) de

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Lieu d'origine	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	NPA/lieu	<input type="text"/>
État civil	<input type="text"/>	N° de passeport/ n° de carte d'identité	<input type="text"/>

est certifiée officiellement par la présente.

Lieu / Date	Cachet et signature du notaire ou de l'officier public
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les parties signataires confirment l'exactitude et l'exhaustivité de leurs données.

10. Documents nécessaires

Coordonnées bancaires / postales

- Confirmation de la banque / poste
- Bulletin de versement ou copie de la carte bancaire

Personnes mariées / partenariat enregistré

- Copie du livret de famille / certificat de famille ou certificat de partenariat
- Copie du passeport ou de la carte d'identité du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e

Envoyer à :

- Nous vous prions de bien vouloir retourner le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, au secrétariat. Fondation collective Symova, Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.